LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. 1. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 6 FEVRIER 1858. NO. 4.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS
PAR
EDOUARD J. PULLEN.
L'imprimerie est auprès du magasin de MM.
Simon & Loeb.

ABONNEMENT:
TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion............$1 00
Pour chaque insertion additionnelle, par carré............ 50
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excèdera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an............ 15 00

Une diminution liberale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilége sera rigidement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilége d'abonnement annuel pour faire publier, sans retribution, les annonces ayant rapports aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et *invariablement d'avance.*

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et *d'avance.*

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable *invariablement d'avance.*

☞ Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publié en français et en anglais, et payé au taux ci-dessus.

☞ Nous remercions bien sincèrement nos amis et, en général, cette portion du public qui nous a si généreusement aidé dans notre entreprise—nous voulons parler de la fondation de notre journal. Grâce à leurs soins, le Démocrate marche à grands pas dans la voie de la prospérité: à son 4me numéro seulement, il compte 300 abonnés—succès inouï jusqu'à ce jour dans les annales du journalisme. Que nos amis et patrons nous permettent donc de leur exprimer t te notre reconnaissance pour leurs bons offices que nous tâcherons de plus en plus de mériter.

Sante publique.—Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs d'outre-paroisse que la santé publique est excellente chez nous. Nous n'avons pas entendu parler d'un seul cas de maladie grave, et nous avons entendu un médecin se plaindre de la dureté des temps. C'est bon signe.

Le Temps.—Nous ne saurions, bien s'en faut, nous féliciter de la qualité de cet *article* (pour parler la langue du commerce) du moins pour cette semaine: Depuis mercredi, nous avons eu, l'un après l'autre, et quelquefois tous ensemble, le vent la pluie et le froid. Inutile de dire que la boue a suivi la pluie tout naturellement, et que nos chemins s'en ressentent. Le piéton est à plaindre car, outre la certitude qu'il a d'être crotté, il a la chance de s'embourber et d'y laisser sa chaussure—c'est pour la niappe. Tous se plaignent, et avec raison, de ce temps qui, nonseulement rend nos chemins impassables, mais doit, en outre, faire un tort considérable à nos récoltes.

Pendant la bourrasque de mercredi, la Fausse Rivière, cet ancien lit du vieux Meschacébé, nous faisait l'effet d'une mer en miniature; et pour compléter la ressemblance, trois ou quatre embarcations qui avaient rompu leurs amarres, ont été conduites par les vents et les flots en face de notre imprimerie. Ces embarcations sans équipages, au milieu d'un lac, présentaient l'idee des épaves d'un naufrage.

Nous avons tout lieu de croire que c'est là le seul dégât que nous ayons à constater—heureux d'en être quittes à si bon marché.

☞ La Législature s'étant ajournée à huitaine, nous n'avons pas pour le moment à nous en occuper. Nous attendrons la reprise de ses séances.

☞ Nous publions dans notre seconde page un article très-intéressant sur la culture de la pomme de terre, auquel nous appelons bien sérieusement l'attention de nos lecteurs; le sujet la mérite bien du reste: nous avons vu cet excellent légume se vendre jusqu'à cinq piastres le baril, et l'expérience a mis hors de doute que notre paroisse en peut produire que nulles ne surpassent. L'article que nous publions émane de la plume d'un maître en fait d'horticulture, les termes sont clairs et précis, et les instructions très-complètes.

WELLINGTON ET LE FOUET.

C'était en 1844. Le Duc de Wellington était à sa place dans la Chambre des Pairs d'Angleterre. Un grand seigneur remarquable par sa philanthropie, fit la motion d'abolir l'usage du fouet dans l'armée anglaise. A peine ce seigneur avait-il repris son siége, que le Duc se lève, et dans un *speech* de 25 minutes, il exprime son étonnement et son indignatoin. Il termine par ces paroles: Eh quoi! abolir l'usage du fouet dans notre armée, vous n'y pensez pas, Milords! Une telle mesure sarait la ruine de l'armée: ce serait priver l'officier de sa prérogative, et le soldat de son efficacité. Pourquoi notre brave armée a-t-elle toujours été victorieuse? Parce que les soldats reçoivent le fouet. Pourquoi les Français, qui sont certainement de braves soldats, sont-ils toujours vaincus? Parce qu'on ne donne pas la schlague dans leur armée. Oh croyez-moi, Milords, ne supprimez pas la schlague: elle fait la gloire de notre armée—sans la schlague il n'y a pas de salut: vive la schlague!

Ce raisonnement et les prétendus *faits* sur lesquels il est basé, ne nous surprend nullement dans la bouche de cet enragé père fouettard. Ce que nous admirons surtout dans son discours, c'est la connaissance de l'histoire dont il fait preuve: les Anglais toujours vainqueurs, les Français toujours vaincus! Ami lecteur, qu'en dites-vous? Les Anglais ont éte vainqueurs à la Nouvelle-Orléans le 8 janvier 1815—c'est pour cela qu'ils ont évacué le territoire louisianais 48 heures après la bataille, laissant derriére eux armes et bagages, et emportant le cadavre de leur général dans l'esprit de vin. Tout cela parce que le général Jackson, qui commandait l'armée américaine, ne lui donnait pas la schlague. Décidément il avait tort; vive la schlague!

☞ Nous causions de chronique locale l'autre jour avec le rédacteur de notre partie anglaise, et nous nous plaignions de la disette dans laquelle nous nous trouvions à ce sujet, quand il nous fit observer que les annonces légales insérées dans un journal de campagne forment une chronique locale des plus intéressantes, en ce qu'elles donnent aux lecteurs une connaissance exacte de ce qui se passe autour d'eux, et cette connaissance les met presque toujours à même de faire d'excellentes affaires, des achats avantageux, etc.

Nous trouvons l'idée excellente, et nous conseillons à nos lecteurs d'en profiter, et de lire attentivement les annonces judiciaires. Ils y trouveront leur profit.

☞ Nous lisons dans un journal de la Nouvelle-Orléans que la police vient d'arrêter un individu nommé John Smith, parce qu'on l'a trouvé la main dans la poche d'un autre. Selon nous, on devrait lui demander si c'était pour y déposer ou pour en retirer quelque chose.

☞ Nous n'avons, en fait de nouvelles, rien qui vaille la peine d'être cité. Nous avons eu beau fouiller dans tous les journaux que nous avons reçus, nous n'y trouvons rien de saillant. Attendons un peu.

☞ On lit dans l'Abeille:

RAPPORT OFFICIEL.

M. Bard, surintendant des écoles de l'Etat, a eu l'obligeance de nous transmettre un exemplaire de son rapport sur l'instruction publique. Il signale de nouveau les vices d'organisation sur lesquels il a déjà appelé l'attention de la Législature. Les écoles ne sont pas ce qu'elles devraient être; elles ne répondent pas à la pensée patriotique qui a présidé à leur création et sont loin de donner les résultats que l'on en attendait. Elles sont fort mal dirigées et n'ont ni les professeurs ni les ouvrages qu'il leur faudrait. L'abolition des surintendants de paroisse a été une grande faute. Les écoles de la Nouvelle-Orléans sont les seules de la Louisiane, dit M. Bard, où les enfants reçoivent l'instruction que l'Etat s'est engagé à leur donner.

Quant à celles de la campagne, elles seront complètement inutiles jusqu'à ce qu'on y place des instituteurs d'une capacité reconnue: mais pour s'assurer des services de ces derniers, il faut leur offrir un traitement convenable. On confie à cette heure une école au premier venu; les ignorants présomptueux en seraient bien vite éloignés si les candidats qui se présentent étaient forcés de subir un examen en présence de juges compétents. M. Bard insiste beaucoup, et avec raison, sur ce point. Il engage aussi la Législature à fonder une école normale pour former des professeurs, et propose de donner ce caractère particulier au *State Seminary.* Il décerne de justes éloges aux écoles de droit et de médecine de la Nouvelle-Orléans, et exprime l'espérance que le Collége sera placé sur la même ligne que ces deux premiers départements de l'Université. Il existe une autre lacune dans l'enseignement à la Nouvelle-Orléans: cette ville n'a point d'école navale et militaire. Le surintendant croit qt'il conviendrait de la doter, dans l'intéret de la jeunesse, d'une institution de ce genre.

Les bâtimens destinés aux écoles dans les campagnes sont pour la plupart dans le plus triste état; quelques-uns tombent en ruines.

On se plaint à la Nouvelle-Orléans, continue M. Bard, que les contributions versées par cette ville dans la caisse qui est destinée à l'entretien des écoles dépassent de beaucoup la part qui est allouée à la ville dans le total du revenu. Un mémoire sera présenté à la Législature pour demander à celle-ci le remboursement de cet excédant, et l'application à l'avenir aux écoles de la Nouvelle-Orléans, de ce que la Nouvelle-Orléans aura payé au trésor pour l'instruction publique. Le surintendant s'élève contre cette prétention et la déclare contraire au grand principe démocratique, que, en fait d'instruction publique et gratuite, les riches doivent venir en aide aux pauvres, afin d'assurer à tous les bienfaits d'une éducation républicaine. Les paroisses populeuses doivent donc concourir aux dépenses générales et s'abstenir de protester parce qu'une partie des impôts qu'elles paient est consacrée à l'entretien des écoles dans les paroisses moins heureusement partagées dont les ressources sont plus circonscrites, et où la population est plus clair semée.

Le rapport de M. Bard se termine par de sages réflexions sur l'importance de l'instruction dans un pays où le peuple se gouverne lui-même, et sur les funestes effets de l'ignorance dans une république.

LES JOURNAUX AMERICAINS ET LES CANARDS.

Si le paysan qui croyait que tout ce qui est imprimé est vrai, avait pu lire et comprendre les journaux américains, il serait bien vite revenu de son erreur; en effet: pour le canard, ces journaux sont impayables. Qu'ils soient grands ou petits, peu ou beaucoup répandus, mensuels, quotidiens ou hebdomadaires, peu importe, ils sont tous partisans du canard. et c'est à qui produira le plus ébouriffant. Ainsi, par exemple, en 1845, un journal, nous oublions lequel, annonce au public ébahi que le Maréchal Ney, que Napoléon appelait le brave des braves, était Américain, natif de l'Etat de la Virginie! Aussitôt, tous les autres de reproduire, chacun avec des variations, et renchérissant sur ses devanciers.

Ce canard, mort ou oublié, il en fallait un autre: c'est pour cela qu'un autre journal apprit, on ne sait comment, que l'Emir Abd-el-Khader, lui aussi, était Américain, né dans l'Etat du Massachusetts—enfin, un véritable Yankee!

Voici comment ce journal expliquait ce *fait* (si toutefois fait il y a):

Son prénom était Abel, son nom de famille était Carder: soit Abel-Carder! Son père était capitaine au long-cours, et commandait un navire appartenant à une maison de commerce qui trafiquait avec le Levant. Le capitaine Carder ayant emmené son fils avec lui dans un de ses voyages, eut le malheur de faire naufrage sur la côte septentrionale d'Afrique, entre Oran et Alger. Des Bédouins, qui se trouvaient dans le désert à peu de distance du rivage, pillèrent le vaisseau et massacrèrent le capitaine et l'équipage—tous furent décapités, à l'exception d'Abel, alors âgé de trois ans seulement, qu'une Arabe sauva du massacre général en l'enveloppant dans son burnous.

L'ayant ainsi soustrait à une mort certaine, cette noble femme porta Abel a un Marabout de beaucoup d'influence et qui jouissait de la vénération de toutes les tribus du désert. Ce digne musulman lui promit de s'en charger, et il remplit noblement sa promesse, comme on le verra par la suite:

C'était de nuit, et pendant que les Bédouins dormaient dans leurs tentes, que la femme qui avait arraché Abel-Carder à une mort certaine, le porta au Marabout. Sa tâche accomplie, elle se hâta de retourner au camp, de peur que les Bédouins s'aperçussent de son absence, car, en ce cas, sa mort était certaine. Il n'y eut donc qu'elle et le Marabout qui eûssent connaissance de ce qui s'était passé. (Ainsi continue le fabricant de canard, autant que nous nous en rappelons.) Or, voici ce qui arriva par la suite:

Le Marabout avait promis à ses tribus un sauveur qui devait les affranchir du joug de l'oppresseur sous l'empire duquel ils gémissaient depuis longtemp; (ici le marchant de canard a oublié de nous dire le nom de cet oppresseur: c'est dommage.) et il avait ajouté que ce libérateur viendrait de l'Occident. Croyant peut-être sincèrement que l'enfant qui lui était remis si mystérieusement était bien le libérateur promis à son peuple, le Marabout l'éleva en conséquence: il lui donna la Mosquée ponr asile, l'Alcoran pour Alphabet, et des Imans ponr maitres, en un un mot, il le dressa pour son rôle.

Quinze ans s'écoulèrent de cette manière. Abel Carder, qu'on appelait Abd-el Khader alors, avait dix-huit ans ou environ. Il était beau, brave, et adroit à tons les exercices du corps. Un jour, c'était le commencement du Rhamazan, toutes les tribus étaient assemblées autour de la Smala du Marabout, lorsque celui-ci prit son élève par la main et le présenta aux Sheicks des tribus assemblés comme le libérateur si longtemps attendu.

Les chefs le reçurent en poussant des cris de joie, en tirant des coups de fusil, etc. On donna à l'Emir des femmes, un magnifique cheval, des armes incrustées d'or, de perles et de diamants, on l'habilla de vétements somptueux, et il entra en fonctions comme le libérateur dûment qualifié des tribus du désert.

Tels sont, à peu près, les détails de cet autre canard. L'auteur ne nous dit pas comment cette histoire est venue à sa connaissance, et nous en sommes fâché:les détails seraient intéressants sous le rapport *historique!*

Nous avons reproduit ce canard, de mémoire, et nous nous y arrêtons, car, en conscience, une colonne de notre journal est bien assez accorder à la description d'un palmipède de ce genre. Mais le sujet est loin d'en être épuisé: nous en avons encore au moins une douzaine dans la mémoire, tous plus mirobolants les uns que les autres, et comme les récits de ce genre sont assez amusants et ne font tort à personne, nous en promettons quelques-uns à nos lecteurs dans nos numéros futurs.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Des nouvelles de la capitale des Etats Unis, à la date du 30 janvier dernier, nous apprennent que la constitution de Lecompton sera adoptée pour le Territoire du Kansas, attendu qu'un scrutin preliminaire du Congrès, a donné à son dépouillement une majorité de dix voix en faveur de son adoption.

Le message du président à ce sujet a dû être présenté au Congrès ces jours passés.

Les Ameriques.—Des renseignements dignes de foi annoncent que des préparatifs considérables se font dans les Etats du Nord pour une émigration sur une vaste échelle dans l'Amérique Centrale.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Brady, Gorman & Co. vs. R. W. McRae. } No. 1489.

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, a la Maison de Cour,

Samedi, le 6me jour de mars 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre ou habitation sucrière, sous le nom de "Glen-Mary," située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatrevingt arpents de profondeur, borné d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre côté par celle du capitaine Morrisson, avec toutes les bâtisses et améliorations, machine à vapeur et mécanique, chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, ustensils et implements d'habitation qui s'y trouvent.

Et les esclaves suivants, savoir:
Marc, nègre âgé d'environ 25 ans.
Charlot, ou Charles, do 49 do.
Joe do do do 30 do.
Casimir do do do 37 do.
Frank do do do 24 do.
Perry do do do 44 do
Jackson, do do do 42 do
Polite do do do 54 do
Hamilton do do do 46 do
Avril do do do 16 do
Prosper do do do 15 do
Mary, négresse âgée de 39 ans.
Mary Ann, négresse âgée de 21 ans.
Bridgette, do do 21 do.
Drieune, do do 21 do.
Jenny, do do 24 do.
Aseline, do do 50 do.
Rachel, do do 42 do.
Persinette, do do 50 do.
Mirza, do do 36 do.
Matilda, do do 42 de.
Ses deux enfants:
Louise, négresse âgée de 19 ans.
Jenny, do do 40 do.
Hester, do do 20 do.
Sarah, do do 19 do
Et son enfant.
Alex, jeune nègre, âgé de 10 ans.
Dave, do do do 7 do.
Ely, do do do 6 do.
Irené, do do do 17 do.
Joseph, do do do 18 do.
Isaac, do do do 9 do.
Jane, jeune négresse de 8 ans.
David, nègre âgé de 36 ans.
Charity, négresse âgée de 35 ans.
Letha, do do 22 ans.
Sale, jeune nègre de 8 ans.
Anny, négresse agée de 19 ans.
Cynthia do do 20 do.
Et son enfant.
Louis, nègre âgé de 10 ans.
Jess, do do 40 do.
Marie, négresse âgée de 35 ans.
Philo, nègre âgé de 19 ans.
Cora, enfant de 5 ans.
Caroline, négresse âgée de 20 ans.
Jacob, nègre de 10 ans.
Lucy, négresse âgée de 18 ans.
Jack, nègre âgé de 24 ans.
Celia, négresse âgée de 20 ans.
Milly, négresse âgée de 35 ans.
Sarah, négresse âgée de 35 ans.
Dave, nègre aveugle, âgé de 17 ans.
Victor, nègre âgé de 18 ans.
Ann, négresse âgée de 16 ans.
Bony, négresse âgée de 40 ans.
Dinah, négresse âgée de 50 ans.
Harriet, négresse âgée de 28 ans.
Perry, nègre âgé de 16 ans.
Hamilton, nègre âgé de 30 ans.
Henriette, jeune négresse de 9 ans.
Chloris, négresse âgée de 40 ans.
Andy, nègre âgé de 28 ans.
Rosetta, négresse âgée de 30 ans.
Et son enfant.
Billy, nègre âgé de 35 ans.

Et tous les titres, droits et intérêts dans ou sur la propriété suivante:

Un lot de terre ou habitation sucrière sous le nom de Crescent Park, située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le bayou Fordoche, et comprenant les lots suivants: Nos. 58, 57, 56, 55, et 54, tous dans le Township, *No.* 4, de la Rangée No. 8. Et les esclaves suivants:

Bob, nègre âgé de 40 ans.
Squire, do do de 22 do.
Scott, do do do 30 do.
John, do do do 50 do.
Denis, do do do 40 do.
Spencer, do do 35 do.
Daniel, do do 45 do.
Henry, do do 30 do.
Peter, do do 30 do.
David, do do 25 do.
Levi, do do 38 do.
John, do de 20 do.
Dick, do do 20 do
Seaton, do do 29 do.
William, do do 28 do.
Becky, négresse âgée de 26 ans.
Et ses enfants.
Bondance, âgée de 26 ans.
William, jeune nègre de 9 ans.
Lucinda, négresse âgée de 20 ans.
Et son enfant, âgée de 2 ans.
Lucinda, Moss, négresse âgée de 30 ans.
Et son enfant.
Mariola, âgée de 22 ans.
Aleck, âgé de 23 ans.
Julia, âgée de 33 ans.
Et son enfant.
Harriet, âgée de 25 ans.
Arthur, âgé de 11 ans.
Jack, âgé de 26 ans.
Fred, âgé de 20 ans.
Jane, âgée de 30 ans.
Et ses enfants, au nombre de cinq.
Jacob, âgé de 45 ans.
Lucinda Washington, âgée de 30 ans.
Et son fils.
Jane, agée de 8 pns.
Monnal âgé de 25 ans.
Jenny, âgée de 25 ans
Hen, âgé de 19 ans.
Bob, âgé de 17 ans.
Cooper, âgé de 24 ans.
Eliza, âgée de 40 ans.
Billy, âgé de 50 ans.
Emily, âgée de 21 ans.
Letha, négresse âgée de vingt ans.
Henriette, négresse âgée de 16 ans.
Nelly, négresse âgée de quarante ans.
Sam, âgé de six ans.
Alexis, nègre âgé de 23 ans.
Tom, nère âgé de trente-cinq ans.
Cyrus, nègre âgé de vingt-[illegible] ans.
Sally, négresse âgée de 11 ans, et All, âgée de 7 ans.
Susan, négresse, âgée de vingt ans.
Et son enfant.
Chaney, nègre de quinze ans.
Mingo, nègre âgé de 15 ans.
Ben, nègre de dix-neuf ans.
Patsey, négresse âgée de vingt-un ans.
Et son enfant.
Kitty, âgée de sept ans.
Will, nègre âgé de dix-huit ans.
Charlotte, négresse âgé de quarante-cinq ans.
Christine, âgée de neuf ans.
Martha, négresse âgée de quarante-cinq ans.
Wash, nègre âgé de vingt-cinq ans.
Christian, nègre de neuf ans.
Josh, nègre de 18 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.
Comptant, avec estimation.
SEVERIN BORCHE, Shérif.
Pointe Coupée, ce 30 janv-tds ($85.00)

Une question d'une grande importance locale s'agite en ce moment à Bordeaux. Le pont monumental qui relie cette ville à la rive droite de la Garonne, est grévé d'un péage fort élevé. De plus il suffit à peine à la circulation. Il faudrait plusieurs millions pour le racheter de la compagnie propriétaire qui est en voie de prospérité. Mais une passerelle va être construite en amont pour le service du chemin de fer du Midi, Les habitants ont pensé qu'ils pourraient trouver sur ce point un passage gratuit, si les compagnies du chemin de fer se prêtaient à élargir la voie de la passerelle, de manière à permettre la circulation des piétons et des véhicules, à côté de la voie ferrée. Une commission a été nommée et a prié les députés de la Gironde de soumettre la question au gouvernement. Celui-ci l'a renvoyée à se pourvoir auprès des compagnies d'Orléans et du Midi. Les députés se sont rendus auprès de M. Emile Pereire. Le résultat des premières conférences est que les compagnies chargées de la construction de la passerelle n'entreraient dans le surcroit de dépense qu'autant que la ville consentit à en supporter la moitié. L'affaire en est là.

COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs dégrés dans cette institution, possèderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette Institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'aucune autre instution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an..........	$250,00
Cours d'instruction et demi pension, par an............	200,00
Cours préparatoire, par an.....	50,00
Cours de Classiques..........	80,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)...........	10,00

A. W. JACKSON,
President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

M. Britto, h. c. l., pour l'usage d'autre, vs. Charles Lallande, h. c. l. } No. 886.

EN VERTU de, et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, et à moi adressé, par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 6me jour du mois de mars,

à 11 heures, A. M., tous les droits, titres et intérêt que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé sur le bayou Clair, contenant cent soixante acres, plus ou moins; borné en haut par les mineurs Le Beau, et en bas par la terre de B. Jewell, et à l'est par la terre de U. Broussard.

Aussi une négresse nommée Lucie, âgée d'environ quarante ans.

Termes et conditions de la vente:
Comptant, avec estimation.
SEVERIN PORCHE, Shérif.
Pte Coupée, 30 jan tds.)$13 50.)

Runaway.

Was lodged in the Jail of this Parish, a mulatto man named Andy, aged about 25 years—says he belongs to Archy Hegger of Georgetown, Kentucky. The owner is requested to come forward, prove property, pay charges and take him away. Marcelin Aguillard, Jailer.
Pointe Coupee, 30, '58. 3m3 [24ls]